



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

ARRÊTÉ n°G2026_044

Arrêté portant constitution de la commission de recensement, de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59)

Vu le Code électoral,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° G2026_041 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes ainsi que la date des opérations électorales.

ARRÊTE

ARTICLE 1. La constitution de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord est fixée comme suit :

Trois maires :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre GRINER Maire de Quiévrehain	Isabelle POLLET Maire de Linselles
Christine BASQUIN Maire de Sains du Nord	Claudine DELASSUS Maire de Bissezeele
Nadège BOURGHELLE-KOS Maire de Thumeries	Jean-François DELATTRE Maire de Haspres

Deux présidents d'établissements publics locaux :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Paul SAGNIEZ Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois	Rodrigue DESMET Président du CCAS de Roncq
Frédéric BRICOUT Président du CCAS de Caudry	Régis CAUCHE Président du CCAS de Croix

Deux fonctionnaires :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Déborah DUMOULIN-LACOYE Administratrice Générale Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord	Myriam VANRAST Attachée principale Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord
Céline LEDET Attachée Hors-Classe Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord	Gauthier DUCOULOMBIER Attaché Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

ARTICLE 2. Conformément à l'article 13 du décret n° 85-643, la commission de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord sera présidée par ÉRIC DURAND, Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

ARTICLE 3. La Directrice Générale des Services du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4. L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et publiée sur le site internet du CDG 59 www.cdg59.fr, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Une copie du présent arrêté est adressée à chaque membre titulaire de la commission.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 059-285900023-20260429-G2026_044-AR



Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr